

vis et délibération d'icelui notre dit conseil , audit Dolet, nous avons quitté et pardonné, quittons, remettons et pardonnons, en tant qu'à nous appartient, de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, les fautes et erreurs qu'il peut avoir commises, soit en dit, en fait ou par écrit, tant ès-dits livres et traités par lui *composés ès-endsroits* et passages dessus notés et autres qui se y pourraient trouver, que semblablement ès-dites épîtres liminaires et ès-livres qu'il a imprimés, corrigés et translatsés, publiés, mis et exposés en vente, encore qu'il eût mal usé du privilège par nous à lui sur ce ci-devant octroyé; pareillement la faute aussi qu'il peut avoir faite d'avoir mangé chair ès-dits jours prohibés et défendus, et sur ce usé d'aucuns propos dessus déclarés mal sentans de l'institution de l'Eglise; aussi les fautes et erreurs qu'il peut avoir faites par ignorance et impéritie, aux questions de théologie qui lui ont été proposées en ses interrogations et ailleurs, etc.; l'avons remis en ses bonne fame, vie et renommée au pays et à ses biens, en imposant sur ce silence perpétuel à notre procureur présent et à venir, et à tous autres, pourvu que icelui Dolet abjurera toutes lesdites erreurs par-devant l'official de Paris ou son vice-gérant; et seront au surplus les livres mentionnés par sondit procès, brûlés et mis en cendres. Si donnons en mandement, etc.

François, » etc. (Les lettres d'ampliation pour ce qu'il avait dit que, pour un homicide fortuit qu'il avait commis, ses lettres de rémission avaient été entérinées).

François, » etc. (Autres lettres patentes portant injonction très expresse d'entériner les précédentes).

Ouï ledit prisonnier en sondit procès et lettres de rémission et ampliation, et ouï sur ce le procureur-général du roi, pour ce mandé en ladite cour;

il sera dit que ladite cour a entériné et entérine audit Dolet sesdites lettres de rémission et ampliation selon leur forme et teneur, aux charges contenues ès-dites lettres, c'est à sa-